

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231108AR220CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par RESEAUX NORD INGENIERIE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter le raccordement ENEDIS, au niveau du n°23 place du Général de Gaulle,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°23 place du Général de Gaulle, le Jeudi 16 novembre 2023 pendant 2 jours :

- Stationnement interdit sur 5 places
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
RESEAUX NORD INGENIERIE, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 novembre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

